

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT
21 AOÛT 2023**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-TROIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Rachel Champagne, conseillère
M. Karl Trudel, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 314-08-2023

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 315-08-2023

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 21 août 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 21 août 2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2023

4. ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.1 Adoption du règlement numéro 16-2023 modifiant le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation, afin de modifier les heures relatives au sens de la circulation à sens unique devant l'école du Grand-Pommier

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2023**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 21 août 2023.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 19 h 01.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 19h 01.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 316-08-2023

4.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE MODIFIER LES HEURES RELATIVES AU SENS DE LA CIRCULATION À SENS UNIQUE DEVANT L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24-2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT les rencontres de membre de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en collaboration avec le comité de circulation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 16-2023 visant la modification du règlement numéro 10-2018, concernant la circulation afin de modifier les heures relatives au sens de la circulation à sens unique devant l'école du Grand-Pommier comme suit :

Avant	Après
7h à 8h	6h30 à 9h
14h30 à 15h30	15h30 et 18h

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE MODIFIER LES HEURES RELATIVES AU SENS DE LA CIRCULATION À SENS UNIQUE DEVANT L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du projet de règlement est donné conformément à la Loi, le 8 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté et déposé conformément à la Loi, le 8 août 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 21.1, du règlement 10-2018, est modifié comme suit :

- Remplacer les heures de 7h à 8h par 6h30 à 9h;
- Remplacer les heures de 14h30 à 15h30 par 15h30 à 18h.

Le nouveau texte se liera comme suit :

Il est interdit de circuler du nord vers le sud, sur la rue Yvon, entre la rue Benoit et la rue Réjean, de 6h30 à 9h et de 15h30 à 18h, du lundi au vendredi, du 25 août au 23 juin sauf pour les autobus scolaires.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Monsieur Benoit Proulx
Maire**

**Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 317-08-2023

6.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 19h04.

**Monsieur Benoit Proulx
Maire**

**Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

